

ÉTATS-UNIS  
DISTRICT DE NEW YORK SUD

----- X  
: :  
In re ROYAL GROUP TECHNOLOGIES : Dossier Maître No. 06 Civ. 0822 (RJH)  
SECURITIES LITIGATION : :  
: :  
----- X

Dossier No. 965/06

ONTARIO  
COUR SUPÉRIEURE

ENTRE :

CANADIAN COMMERCIAL WORKERS INDUSTRY PENSION PLAN

Requérant;

- et -

ROYAL GROUP TECHNOLOGIES LTD., VIC DE ZEN,  
DOUGLAS DUNSMUIR, GARY BROWN, RON GOEGAN, DOMINIC D'AMICO,  
GREG SORBARA, RONALD SLAGHT et RALPH BREHN

Défendeurs;

En vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs*

---

**AVIS ABRÉGÉ ANNONÇANT LE CONSENTEMENT À L'AUTORISATION ET À  
L'EXERCICE DE CE RECOURS COLLECTIF POUR FINS DE RÈGLEMENT ET  
L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION**

---

À: TOUTES LES PERSONNES AYANT ACHETÉ OU ACQUIS DES TITRES DE  
ROYAL GROUP TECHNOLOGIES LIMITED ET CE ENTRE LE 28 FÉVRIER  
1998 ET LE 18 OCTOBRE 2004, INCLUSIVEMENT, À L'EXCEPTION DES  
PERSONNES EXCLUE (LE « GROUPE »).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR VOS DROITS POURRAIENT  
ÊTRE AFFECTÉS.

Cet avis abrégé réfère aux actions suivantes: *Canadian Commercial Workers Industry Pension Plan v. Royal Group Technologie., et al.*, Dossier No. 965/06 (le «Recours canadien»), devant la Cour supérieure d'Ontario (la «Cour canadienne»); et *In re Royal Group Technologies Ltd. Securities Litigation*, Dossier Maître No. 06 Civ. 0822 (RJH) (le «Recours américain» et, avec le Recours canadien, les «Recours»), devant la Cour des États-Unis du District de New York Sud (la «Cour américaine»).

## **APPROBATION AUX FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT**

Les parties au Recours ont accepté de régler le Recours au nom du Groupe pour 9,000,000\$ canadien plus les intérêts accumulés (le «Règlement»). Par le Règlement, les membres du Groupe donnent quittance complète, générale et finale aux Défendeurs et autres, pour toute réclamation et cause d'action actuelles, ou inconnues, dans le cadre du Recours et couverte par l'Entente de Règlement et Conditions datés du 30 mars 2007, tel qu'amendé le 31 Août 2007 («Conditions»). Une copie des Conditions peut être consultée au [www.rgtsettlement.ca](http://www.rgtsettlement.ca) ou obtenu par la poste auprès de l'Administrateur des Réclamations au moyen d'une demande écrite transmise à l'adresse inscrite plus bas.

Pour les seules fins du Règlement, la Cour américaine et la Cour canadienne ont respectivement autorisé le Recours américain et le Recours canadien en tant que recours collectif au nom des groupes d'actionnaires définis. Le Groupe décrit ci-haut représente les groupes combinés autorisés par les Cours aux fins du Règlement seulement. Notez que des personnes sont spécifiquement exclues du Groupe. Ces Personnes Exclues sont spécifiquement identifiées dans les Conditions et dans l'Avis annonçant le consentement à l'autorisation et à l'exercice de ce recours collectif pour fins de règlement et l'approbation d'une transaction (l'«Avis détaillé»), qui peuvent être obtenu en suivant les instructions énoncées à la fin du présent avis.

## **AVIS D'AUDITION D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET FRAIS LÉGAUX**

Le Règlement est conditionnel à l'approbation des deux Cours. L'audition devant la Cour américaine se tiendra le 11 janvier 2008 à 14h à la salle 17B du Palais de justice Daniel Patrick Moynihan, 500 Pearl Street, New York, New York 10007, devant l'Honorable Richard J. Holwell, juge des Etats-Unis. L'audition devant la Cour canadienne se tiendra le 17 décembre 2007 à 10h à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, 491 Steeles Avenue East, Milton, Ontario L9T 1Y7.

Chaque audition aura pour objet la détermination des questions suivantes: (1) le Règlement devrait-il être approuvé comme étant juste, raisonnable et adéquat et dans le meilleur intérêt des membres du Groupe ; (2) le Recours devrait-il être refusé avec préjudice contre les Défendeurs ; (3) le plan proposé d'allocation des bénéfices net du règlement est-il juste et raisonnable et devrait-il être approuvé. Lors de ces auditions, les représentants légaux des groupes canadien et américain demanderont aussi à leur Cour respective l'adjudication des frais légaux et le remboursement des dépenses encourues en ce qui a trait aux Recours. Les Cours se réservent expressément le droit de reporter l'audition de temps à autre sans préavis écrit au Groupe.

Les instructions complètes quant à votre droit de participer au Règlement ou de vous objecter à l'approbation du Règlement et/ou aux frais et dépenses encourus par les représentants légaux des groupes se trouvent dans l'Avis détaillé. Les objections doivent être envoyées aux représentants légaux (et pour les membres du Groupe américain seulement, à la Cour américaine également) de la manière décrite dans l'Avis détaillé, et doivent être oblitérées au plus tard le 3 décembre 2007 pour pouvoir être considérées.

## **PROCÉDURE D'EXCLUSION**

Si vous êtes membre du Groupe décrit ci-haut, vos droits seront affectés par le Règlement, si approuvé, et vous serez lié par les termes de tout jugement de toute Cour concernant le Recours, incluant la libération des Défendeurs et autres à l'égard de certaines réclamations, à moins que vous ne complétiez les démarches nécessaires pour vous exclure du groupe visé dans le Recours canadien ou le Recours américain. Si vous désirez vous exclure, vous devez produire une demande d'exclusion par écrit à l'Administrateur des Réclamations, de la manière prévue à l'Avis détaillé. Les demandes d'exclusion, pour avoir force exécutoire, doivent être oblitérées au plus tard le 3 décembre 2007.

## **PARTS PRÉVUES AU RÈGLEMENT**

Pour recouvrer une indemnité du Fonds du Règlement, vous devez transmettre un Formulaire de preuve de réclamation à l'Administrateur des Réclamations au plus tard le 31 janvier 2008. Si vous ne retournez pas le Formulaire de preuve de réclamation signé et dûment complété, vous ne pourrez pas recouvrer une indemnité du Règlement mais vous serez tout de même lié par tout jugement de la Cour applicable. Le Formulaire de preuve de réclamation peut être obtenu tel que décrit ci-dessous.

## **POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Cet avis n'est qu'un résumé des questions ayant trait au Recours ainsi qu'au Règlement proposé. L'Avis détaillé et la Preuve de Réclamation, qui ont été transmis aux membres du Groupe, contient de l'information additionnelle importante ayant trait au Règlement et à l'égard des questions affectant les droits des membres du Groupe. Si vous n'avez pas encore reçu ces documents, vous pouvez en obtenir une copie sans frais en contactant Royal Group Technologies Ltd. Securities Litigation, a/s Crawford Services de Recours Collectif, Administrateur des Réclamations, au :

Adresse canadienne  
Suite 3 – 505 133, Weber Street North  
Waterloo, Ontario N2J 3G9

Adresse américaine  
2813 Wehrle Drive  
Williamsville, New York 14221

Adresse internet : [www.rgtsettlement.ca](http://www.rgtsettlement.ca); adresse courriel : [rgtadmin@crowco.ca](mailto:rgtadmin@crowco.ca); et sans frais 1-866-640-9997.

Toutes demandes, autre qu'une demande pour obtenir l'Avis détaillé et le Formulaire de preuve de réclamation peuvent être faite à : *Représentants légaux canadiens* : A. Dimitri Lascaris, Michael G. Robb, Siskinds LLP, 680 Waterloo Street, London, ON N6A 3V8, [www.siskinds.com](http://www.siskinds.com); *Représentants légaux américains* : Samuel H. Rudman, Esq., Coughlin Stoia Geller Rudman & Robbins LLP, 58 South Service Road, Suite 200, Melville, NY 11747, (800) 449-4900, [www.csgr.com](http://www.csgr.com); David J. Goldsmith, Esq., Labaton Sucharow LLP, 140 Broadway, New York, NY 10005, (800) 321-0476, [www.labaton.com](http://www.labaton.com).

Les employés de la Cour ne peuvent pas répondre aux questions concernant le Recours. Veuillez diriger toutes questions vers l'Administrateur des Réclamations ou aux Représentants légaux canadiens ou américains.

DATE: LE 16 OCTOBRE, 2007

PAR JUGEMENT DE LA COUR  
SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE  
L'ONTARIO ET PAR JUGEMENT DE LA  
COUR DES ÉTATS-UNIS DISTRICT DE  
NEW YORK SUD